

# **DECISION ADMINISTRATIVE**

## N°172/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Objet:

Contrat de cession de droit de représentation avec la compagnie « NJ-EVENT PRODUCTION »

Considérant l'organisation du marché de noël le samedi 02 décembre 2023 sur la commune de Vif ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un spectacle de clôture ;

#### Le Maire

### DÉCIDE

De conclure un contrat avec la compagnie « NJ-EVENT PRODUCTION », située 1 cours Louis Leprince RINGUET BP21226, 25201 MONTBELIARD CEDEX, représentée par M. Laurent JOSPEH en sa qualité de Gérant, pour l'animation suivante : «FEU & FEERIE DE NOEL», pour un montant total TTC de 3000 € (trois mille euros).

La représentation se déroulera le samedi 02 décembre 2023 de 18h30 à 19h00, sur le parvis de la Mairie de Vif dans le cadre du marché de Noel 2023.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 17 octobre 2023

Par délégation du Conseil Municipal Le Maire

**Guy Genet**